PRÄSIDENT DER REPUBLIK BENIN
President
Patrice Talon
Palais de la Marina
Cotonou
BENIN

Monsieur le Président,

J’ai appris avec soulagement que la cour d’appel de Cotonou avait décidé le 19 mai de ramener la peine du journaliste d’investigation Ignace Sossou à 12 mois d’emprisonnement, dont six avec sursis. Cependant, il est profondément regrettable que cet homme continue d’être détenu arbitrairement pour avoir simplement exercé pacifiquement son droit à la liberté d’expression.

Le 18 décembre 2019, Ignace Sossou a relayé sur Twitter des propos tenus par le procureur de la République du Bénin au cours d’un séminaire organisé par CFI, l’agence française de développement médias. Dans ses tweets, Ignace Sossou a remis en cause la coupure d’Internet décidée par le gouvernement béninois pendant les élections d’avril 2019 et indiqué que le procureur avait comparé le Code du numérique béninois à une «arme» qui pouvait être utilisée contre les journalistes. Le procureur a affirmé que ses propos avaient été sortis de leur contexte et a porté plainte contre Ignace Sossou auprès du tribunal de première instance de Cotonou.

Le 24 décembre, Ignace Sossou a comparu devant un juge. Il a reconnu être l’auteur des tweets, mais nié avoir harcelé le procureur. Il a été condamné à 18 mois d’emprisonnement et une amende. Le climat répressif et les restrictions indument apportées au droit à la liberté d’expression au Bénin sont préoccupants. Les autorités doivent respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits de ceux et celles qui exercent le métier de journaliste, tiennent des blogs, mènent des activités militantes et défendent les droits humains, conformément aux obligations internationales du Bénin en matière de droits humains.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment:

* de libérer immédiatement et sans condition Ignace Sossou, qui est détenu arbitrairement alors qu’il n’a fait qu’exercer son droit à la liberté d’expression;
* de modifier la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin, de façon à la rendre conforme aux normes internationales relatives au droit à la liberté d’expression, notamment en dépénalisant les délits de presse, y compris en ligne, et la publication de fausses informations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de ma haute considération.